

ORDONNANCE
réglant l'organisation des audiences durant les périodes de Pâques et Noël 2021 et 2022

Nous, Patrick Collignon, président f.f. du tribunal de première instance francophone de Bruxelles,
assisté de Maruschka Gathy, greffier-chef de service f.f.,

eu égard à l'article 6 du règlement particulier du tribunal de première instance de ce siège, établi par arrêté royal du 17 avril 1986, ainsi qu'à la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

après avoir recueilli l'avis écrit tant du procureur du Roi de Bruxelles que de celui de Hal Vilvorde ;

durant les périodes des vacances de Pâques et de fin d'année, la tenue des audiences ordinaires suscite de multiples difficultés en raison, notamment, de l'indisponibilité des uns et des autres.

Il est dès lors de bonne administration de n'en maintenir, durant ces périodes, qu'un nombre limité.

ORDONNONS QUE :

- du lundi 5 au vendredi 9 avril 2021 inclus ainsi que du vendredi 24 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 inclus ;
- du lundi 11 au lundi 18 avril 2022 inclus ainsi que du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus ;

en ce qui concerne les affaires correctionnelles :

il ne sera pas tenu d'audiences ordinaires ;

la tenue d'audiences de « piquet », durant ces périodes, sera organisée ultérieurement ;

la chambre du conseil siègera, normalement, selon les besoins du service ;

en ce qui concerne les affaires civiles, hors celles relevant du tribunal de la famille et de la jeunesse :

il ne sera pas tenu d'audiences ordinaires ;

les chambres d'introduction et les chambres de plaidoiries civiles ne siègeront pas sauf en ce qui concerne les référés et les saisies ;

les magistrats assurant le service organisé par ailleurs du référé ou des saisies veilleront, avant le début de leurs audiences, au renvoi au rôle des affaires qui auraient été fixées, par inadvertance, devant les chambres civiles d'introduction.

en ce qui concerne le tribunal de la famille et de la jeunesse :

l'organisation des audiences fera l'objet d'une ordonnance particulière.

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au palais de justice, le 5 août 2019

Maruschka-Gathy

Patrick Collignon